

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DOME

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **27**

Procurations : **4**

Nombre de conseillers  
absents : **2**

**OBJET :**  
**Marché de maîtrise  
d'œuvre pour des  
travaux de  
réhabilitation de  
l'immeuble dit « Défi-  
Mode » - Avenant 3**

**SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le  
mercredi 11 décembre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,  
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David  
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,  
Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,  
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,  
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry  
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard  
DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe  
BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;  
Serap ALP à Eric BOUCOURT ;  
Christophe MANKA à Claude GOUILLON-CHENOT ;  
Farida LAID à Francis ROUX ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;  
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Francis ROUX

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE DIT « DEFI-MODE » - AVENANT N°3**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1414-4 :
- **Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2194-1 3° et R.2194-5;
- **Vu** la délibération n°13 du 11 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble dit « Défi-Mode », au cabinet ATELIER MONTROTTIER (mandataire du groupement), FAB ARCHITECTES (architecte associé), ATELIER ISSHIN (Architecte du patrimoine associé), SAS SCORETUDES (BET structure), THERMIBEL (BET Fluides / Acoustique / Thermique), CM ECONOMISTES (Economie de la construction), BETR (BET cuisine), sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 2 400 000 euros HT et un forfait provisoire de rémunération de 253 920 euros HT pour la mission de base, 22 000 euros HT pour la mission complémentaire diagnostic et 10 000 euros HT pour la mission optionnelle mobilier, soit un montant total de rémunération de 285 920 euros HT ;
- **Vu** la délibération n°13 du 26 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n°1 avec le cabinet ATELIER MONTROTTIER, mandataire du groupement, pour la réalisation d'une mission complémentaire « Sondages structures » pour un montant de 13 950 euros HT, portant le montant du forfait provisoire de rémunération, toutes missions comprises, à 299 870 euros HT ;
- **Vu** la délibération n°22 du 27 novembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet ATELIER MONTROTTIER, mandataire du groupement, afin de réévaluer la phase APS à hauteur de 53 790.76 euros HT, réévaluer la phase APD à hauteur de 52 574.77 euros HT, ajouter une mission complémentaire « confortement » pour un montant de 4 300 euros HT, portant ainsi le montant du forfait provisoire de rémunération à 352 133.93 euros HT ;
- **Vu** la délibération du 20 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'étude d'avant-projet pour l'opération de réhabilitation du bâtiment dit Défi-Mode et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 4 613 600 euros HT (valeur juin 2024 et intégrant une variante à 16 000 euros) ;
- **Vu** la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2024 ;
- **Considérant** que compte-tenu de l'état structurel et sanitaire des bâtiments, près de 44 % du montant des travaux validés dans la cadre de l'APD sont directement liés à la réalisation de travaux de gros œuvre, maçonnerie et toitures qui n'étaient pas prévus dans le marché initial ;
- **Considérant** que la maîtrise d'ouvrage a demandé des modifications de programme en supprimant la création de la rotonde, en supprimant l'espace de télétravail et en démolissant une partie du sous-sol ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de définir la rémunération définitive du maître d'œuvre, en tenant compte de ces éléments, par un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre :
  - La phase PRO est réévaluée à hauteur de 109 826,75 euros HT (contre 57 132,00 euros HT initialement) ;
  - La phase ACT est réévaluée à hauteur de 24 405,94 euros HT (contre 12 696,00 euros HT initialement) ;
  - La phase DET est réévaluée à hauteur de 153 757,45 euros HT (contre 79 984,80 euros HT initialement) ;
  - La phase AOR est réévaluée à hauteur de 24 405,94 euros HT (contre 12 696,00 euros HT initialement) ;
  - La phase EXE est réévaluée à hauteur de 63 455,45 euros HT (contre 33 009,60 euros HT initialement).

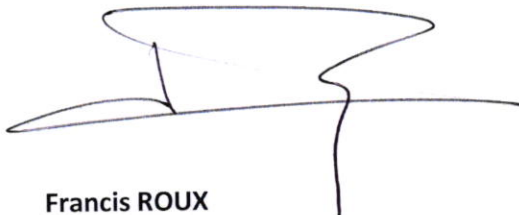
Ces modifications portent le montant du forfait définitif de rémunération à 532 467,06 euros HT.

- **Considérant** qu'il est également nécessaire d'acter une nouvelle répartition des honoraires entre le cabinet Montrottier (architecte mandataire) et le cabinet FAB (architecte associé) : l'Atelier de Montrottier a repris en main les études pour les phases (APS/APD et PRO) et FAB Architectes assure la transition sur le PRO et l'EXE pour ensuite être le pilote du chantier. A ce titre, il est nécessaire d'autoriser FAB architectes à signer tous les documents inhérents à la gestion de chantier (tels que les ordres de service, les situations de travaux...).
- **Considérant** que lors de sa réunion du 16 décembre 2024, la CAO a approuvé l'avenant n°3.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE AVEC 22 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE, Philippe BARRAU) ET 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Serap ALP) ;**



- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble dit « Défi-Mode ».

Le secrétaire de séance,



Francis ROUX

Le Maire,



Stéphane RODIER